



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 mars 2026, à la mairie.

R2603-0065

Adoption du Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$

- ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu confirmation le 12 décembre 2025 de l'admissibilité du projet de construction d'un centre communautaire dans le village de Grande-Entrée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028;
- ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt dans l'attente du versement de la subvention à recevoir du PRACIM;
- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 mars 2026

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° 2026-05

décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$ ».

Article 2 Travaux autorisés

Le conseil autorise la construction d'un centre communautaire dans le village de Grande-Entrée, le tout suivant l'estimation détaillée préparée par Mélanie Huot, T.P. et Jean A, Hubert, ing., en date du 29 janvier 2026, incluse à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 285 692 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 285 692 \$ et remboursable en 25 ans.

Article 5 Paiement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte annuellement à cette fin une portion des revenus généraux de la Municipalité de 20 000 \$, conformément au deuxième alinéa de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle somme proviendra des redevances de l'exploitation des éoliennes et dont le montant total nécessaire à cette fin sera provisionné à raison de 50 000 \$ par année pour les dix (10) premières années suivant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 mars 2026



Alexandra Vigneau, greffière

RÈGLEMENT N° 2026-05 – ANNEXE A



Coût du projet - Révision février 2025
Centre communautaire de Grande-Entrée (PROJET PRACIM, Volet 1)

	DESCRIPTION	Quantité	Unité	2026-01-28 500 000\$ avec les contingences
1.	Expertises			
1,1	Architecture et ingénierie (régl. 2024-05)	1	Lot	383 000\$
1,2	Autres expertises	1	Lot	10 000\$ 6 000\$
2	Construction			
2,1	Bâtiment 690 mètres carrés	1	estimation Uniformal	4 026 372\$
2,2	Contingence régionales (50%)	1	taux	2 013 186\$
2,3	Frais généraux, administration, profits	1	taux	966 329\$
2,4	Œuvre d'art (obligatoire)	1	estimation MCC	85 000\$
2,5	Autres analyses			55 000\$
2.2	Équipements et mobilier (non-subventionné)			
	Mobilier	1	lot	85 000\$
	Équipements de salle	1	lot	200 000\$
	Génératrice 80kw	1	unité	1 000\$
3	Gestion de projet			
3,1	Gestion de projet (interne)	1	Estimation	95 000\$
4	Contingences			
4,1	Contingences de construction	1	pourcentage - 6%	224 000\$
5	Frais de financement			
5,1	Frais de financement (2%)	1	Estimation	125 000\$
SOUS-TOTAL				8 274 887 \$
SOUS-TOTAL (à financer avec nouveau règlement d'emprunt)				7 891 887 \$
6	Taxes			
6,1	TPS (5%)	1	calcul	394 594\$
6,2	TVQ (9,975%)	1	calcul	787 216\$
SOUS-TOTAL (toutes taxes incluses)				9 073 697 \$
TOTAL DES COÛTS - CONSTRUCTION (taxes nettes)				8 285 692\$

Jean A. Hubert
2025-01-29
2026-01-29

Préparé par Mélanie Huot, T.P. et Jean A. Hubert, Ing.
Service des infrastructures et du bureau de projets
Le 29 janvier 2025